

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE MARDI 10 FEVRIER 2026 à 18H
SALLE DES FÊTES DE BOURNAZEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	28	33

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 4 février s'est réuni dans la salle des fêtes de Bournazel, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Jean-Luc Viguier, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Jean-Paul Marty, M. Jean-Paul Eche, Mme Nathalie Mulet.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, M. Jean-Michel Piednoël pouvoir à M. Philippe Woillez, M. Serge Besombes pouvoir à Mme Sylvie Gravier, Mme Nadine Filipe pouvoir à M. Bernard Bouvier, M. Jean-Christian Bohère pouvoir à M. Bernard Andrieu.

Excusés et absents : M. Jérémie Steil, M. Franck Cebak - M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Thierry Guiraud, M. Bernard Rivière, M. Matthieu Amiech, M. Thierry Douzal.

D41 -2026 : AVIS SUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE PREALABLE – PLUI DU CORDAIS ET DU CAUSSE – *Le Riols (PC 081224260001)*

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-17 et L.152-9
- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Cordais et du Causse en vigueur depuis le 2 juin 2025,
- la déclaration préalable n° PC 081 224 26 0001 déposée le 20 janvier 2026 par Frederick Foucart
- le projet de changement de destination du bâtiment situé au lieudit les Cartous à Le Riols (81170), sur les parcelles 978, 999 et 1206 de la section B,

Considérant

- que le bâtiment objet de la déclaration préalable est situé en zone A du PLUi de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- que le projet porte sur un changement de destination d'exploitation agricole vers habitation ;
- qu'il appartient au Conseil communautaire d'émettre un avis sur cette demande au regard des dispositions du PLUi en vigueur ;

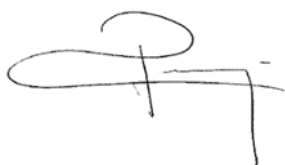
CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** un avis favorable au Permis de Construire n° PC 081 224 26 0001 déposée le 20 janvier 2026 relative au changement de destination du bâtiment au lieudit les Cartous à Le Riols (81170), sur les parcelles 978, 999 et 1206 de la section B,

- **PRECISE** que le projet est conforme aux dispositions du PLUi de la Communauté de communes du Cordais et du Causse, et qu'il ne porte pas atteinte à la vocation de la zone ni aux objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et paysagers.
- **RAPPELLE** que le présent avis est émis sous réserve du respect de l'ensemble des règles d'urbanisme en vigueur et, le cas échéant, des avis conformes requis.
- **AUTORISE** le Président à notifier le présent avis à l'autorité compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU